

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, 45 Route du Neubourg Goupillières 27170 GOUPIL- OTHON sous la présidence Monsieur Sébastien ROEHM, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, BOUCHER Dany, CHARLET Bruno, CLAASSEN Henri-Louis, DESHAYES Nicolas, DEWILDE André, FRÉVAL Martine, GUEDON Sonia, LEROUGE Valérie, POUBELLE Franck, ROEHM Sébastien, SCIPION Anita, SERGENT Maria, TARDIVEL Hervé, TRANQUART Marilyne formant la majorité des membres en exercice; le Conseil Municipal étant composé de 23 membres.

Absents : MILON David, MOAL Didier, PELLERIN Hugues, Jean-Marie ROUSSELLE, BERNARD Nicolas a donné pouvoir à CHARLET Bruno, HUE Corinne a donné pouvoir à ROEHM Sébastien, LABROUSSE Dominique a donné pouvoir à TARDIVEL Hervé, LEFEBVRE Nadine a donné pouvoir à LEROUGE Valérie, PARIS Vincent a donné pouvoir à TRANQUART Marilyne.

Secrétaire : Mme Marilyne TRANQUART

Ouverture de séance

1. APPROBATION RAPPORT CLECT

Les transferts de compétences opérés par la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que la redéfinition de l'intérêt communautaire ont abouti à la redistribution des compétences entre les communes et la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sont restitués aux communes les compétences et les équipements suivants :

- Les trottoirs non compris dans la voirie d'intérêt communautaire ;
- Les parkings n'ayant pas été déclarés d'intérêt communautaire ;
- Les équipements sportifs suivants :
 - Le terrain multisports de Saint Eloi de Fourques ;
 - Le terrain multisports de Bosrobert ;
 - Le stade de Mesnil-en-Ouche.
- La compétence relative aux « investissements en matériels et mobiliers et leur maintenance dans les écoles et cantines scolaires », exercée par l'ex CCBE.

Sont transférés à la communauté les compétences et les équipements suivants :

- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques ;
- L'aménagement, la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage, située à Bernay ;
- Le pilotage du contrat de ville ;

- La création, la gestion et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire : 25 kilomètres de voies supplémentaires sont transférés à la communauté.

Ces transferts donnent lieu à des transferts de charges. Ils se traduisent donc par une redéfinition des besoins de financement entre les communes et l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

En fiscalité professionnelle unique et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'évaluation des charges transférées résultant d'un transfert de compétences ou d'une modification de l'intérêt communautaire est une mission qui incombe à la CLECT.

Ce rapport est soumis à l'approbation des communes. Ces dernières s'expriment à la majorité qualifiée dans les trois mois suivants l'adoption du rapport par la CLECT.

Les travaux de la CLECT ont conduit à la validation du rapport lors de la réunion du 21 septembre 2018.

-Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

-Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

-Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie

-Vu les statuts de la communauté de communes approuvés le 27 novembre 2017,

-Vu l'arrêté préfectoral DCRL/BCLI/2017-92 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 21 septembre 2018 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par

18 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

Approuve le rapport de la CLECT

Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

2. MODIFICATION STATUTS:

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 5 novembre, Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie lui a notifié la délibération n° 203/2018 en date du 31 octobre 2018 portant modification statutaire.

Il donne lecture de cette délibération à l'assemblée.

En conséquence, il convient que le conseil municipal se prononce sur ces statuts

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu ce qui précède, après en avoir débattu et délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-7 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 octobre 2018 ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil par

18 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

- **APPROUVE** le projet de statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

3. PARC EOLIEN DE BEAUMONTEL MODIFICATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Henri-Louis CLAASSEN ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à la nouvelle modification des permis de construire concernant le parc éolien du Clos Boivin, situé sur la Commune de BEAUMONTEL déposé le 13 juillet 2018. Il est nécessaire que le Conseil Municipal de la commune de Goupil-Othon donne son avis, ce parc étant situé à proximité de la commune déléguée de Tilleul Othon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

13 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE

2 ABSTENTIONS

Décide d'émettre un avis favorable à la modification des permis de construire du projet éolien de BEAUMONTEL.

4. SOUTIEN MATERNITE DE BERNAY

Monsieur le Maire ayant porté à notre connaissance la requête établie par Maître JALET avocat, au barreau de l'EURE, domicilié en cette qualité 5 bis Boulevard Dubus 27300 BERNAY pour contester devant la juridiction administrative tant au fond qu'en référé, la décision de l'agence régionale de sante de Normandie de fermer le service gynécologique obstétrique avec hospitalisation complète (maternité) de l'établissement hospitalier de Bernay,

Considérant que la décision de fermeture de la maternité de Bernay est de nature à faire gravement griefs aux citoyens et citoyennes de notre commune en provoquant l'éloignement de la maternité du lieu de leur domicile avec toutes les conséquences négatives que l'on peut imaginer en pareille circonstance en matière de soins et de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par

19 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

- D'autoriser monsieur le Maire de GOUPIL-OTHON à ester dans l'instance ci-dessus évoquée et de représenter la commune en la qualité de requérant aux mêmes fins que précisées ci-dessus auprès du tribunal administratif compétent ;

- Et de s'associer à cette fin à la procédure diligentée par Maître JALET
Pour représenter la commune dans cette affaire.

5. INDEMNITES AGENTS RECENSEURS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de population aura lieu sur la commune du 17 janvier au 16 février 2019.

3 agents recenseurs ont été recrutés.

Chaque agent a environ 200 logements à recenser

Le Conseil Municipal, doit fixer la rémunération des agents recenseurs pour cette période.

Au vu des recensements précédents, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération de chacun des agents à 1 100 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par,

18 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

Décide d'accorder la rémunération des agents recenseurs telle que présentée par Monsieur le Maire, les crédits seront imputés au BP 2019.

6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par,

19 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2018 :

- 39.28€ par kilomètre et par artère en souterrain,

- 52.38€ par kilomètre et par artère en aérien,

- 26.19€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

7. ACHAT TRACTEUR COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au changement du tracteur communal suite aux nombreuses pannes de ces derniers mois.

Il présente au Conseil Municipal les différents devis reçus des sociétés suivantes :

Ets JOSSE à ST QUENTIN DES ISLES	40 500.00 € TTC
Ets LERAILLER à BOURGTHEROULDE	47 775.60 € TTC
SAMA à PARVILLE	42 070.80 € TTC
SDM ESPACE EMERAUDE à L'AIGLE	51 096.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par,

15 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
4 ABSTENTIONS

Décide de valider le devis de la société JOSSE pour l'achat du tracteur ISEKI pour un montant de 40 500€ TTC, cette dépense sera imputée au BP 2019.

8. TRAVAUX EGLISE DE GOUPILLIERES : TRAITEMENT DE LA MERULE

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'enlèvement des livres stockés durant plusieurs années, dans l'église de Goupillières ; une apparition possible de mэрule est à craindre, un professionnel a été contacté et a procédé à un échantillonnage pour analyse ; en parallèle un nettoyage de l'emplacement a été effectué, pour tenter d'assainir et éviter la prolifération du champignon. Un devis de traitement a été demandé en parallèle, présenté par la Société Normandie Termite pour un montant de 5 491.20€
Ce sujet sera reporté au prochain Conseil afin de laisser le temps du retour des analyses, et voir si ce champignon réapparaît. Monsieur le Maire prendra attache et conseils auprès de la DRAC de l'EURE

9. DECISIONS MODIFICATIVES 1 – 2 – 3 :

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il est nécessaire de procéder à plusieurs décisions modificatives :

Pour procéder à l'achat du tracteur communal (Point n°7 du conseil municipal du 07/12/2018) :

- Virement de la section de Fonctionnement de l'article 615221 53 000 €
Vers la section d'Investissement article 21568 53 000 €
- Virement de la section de Fonctionnement de l'article 615221 20 000 €
Vers la section de Fonctionnement article 657358 20 000 €
- Virement de la section de Fonctionnement de l'article 615232 10 000 €
Vers la section de Fonctionnement de l'article 739221 10 000 €

Pour régularisation amortissements :

- Virement de la section de Fonctionnement de l'article 023 13 269 €
Vers l'article 6811 13 269 €
- Virement de la section d'Investissement de l'article 021 13 269 €
Vers la section d'Investissement article 280415121 845 €
Vers la section d'Investissement article 280415128 13 269 €

Pour régularisation RODP 2017 :

- Virement de la section de Fonctionnement de l'article 615221 7 845 €
Vers la section d'Investissement article 023 7 845 €
- Augmentation de crédits de l'article 7811 7 448 €
- Augmentation de crédits de l'article 70323 97 €
- Virement de la section d'Investissement de l'article 28041582 7 448 €
- Virement de la section d'Investissement de l'article 2041582 397 €
Vers la section d'Investissement article 021 7 845 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec,

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

De valider les décisions modificatives présentées par Monsieur le Maire telles qu'énoncées

10. CONCESSION CIMETIERE LE TILLEUL OTHON Mme ASSENARD

Monsieur le Maire informe le Conseil de la visite de Mme ASSENARD, concessionnaire d'une parcelle achetée en 2005 dans le cimetière communal de la commune déléguée de Tilleul Othon. La concession qu'elle possède a été malencontreusement attribuée par inadvertance à un autre concessionnaire et utilisée. Monsieur le Maire précise que cette dernière avait déjà eu le même problème en 2014. La

solution proposée à Mme ASSENARD est l'attribution d'un nouvel emplacement ainsi que le remboursement de l'équivalent de 2 concessions de cimetière soit 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par,

19 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

D'attribuer un nouvel emplacement et procéder au remboursement d'un montant de 300€. Monsieur le Maire préviendra par courrier Mme ASSENARD de la décision du Conseil Municipal

11. PREVISION TRAVAUX DU SIEGE :

Monsieur le Maire présente au Conseil de l'estimation informative des travaux prévus par le SIEGE pour l'année 2019 :

- Remplacement de 10 luminaires mercure sur poteaux par des leds sur la commune déléguée de Tilleul Othon, pour un montant de 9000€ TTC ; part communale de 20% pour la commune soit 1500€ HT.
- Ajout de 2 points lumineux sur la commune déléguée de Goupillières pour un montant de 2000€ ; part communale 40% soit 666.67€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par,

19 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

Décide de valider les devis estimatif des travaux. D'autoriser Monsieur le Maire à la signature des conventions avec le SIEGE et d'inscrire les dépenses au BP2019 tels qu'indiqués par lesdites conventions.

12. FLEURISSEMENT 2019

Monsieur le Maire prévient le Conseil que la commission espaces verts de la commune se réunira durant décembre pour sélectionner les types de fleurs prévus pour le fleurissement des 2 communes déléguées pour l'année 2019.

13. POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Monsieur le Maire averti le Conseil de l'avancement des travaux de la salle communale.

La société Bâti-Denis ayant réalisé les travaux de réfection de l'assainissement de la salle des fêtes.

La commune est dans l'attente du rapport des services du SPANC venus la veille pour effectuer les vérifications de conformité du système d'assainissement.

Une fois la plateforme de dématérialisation des marchés Publics effective, le marché de travaux de la salle pourra être lancé (début 2019.)

Prise de parole de M. FRAUDEAU, assistant au Conseil municipal posant la question au titre de membre de l'OTHON'CLUB. Il souhaite savoir si les chocolats de Noël offerts traditionnellement par les Elus à Noël sera prévu cette année. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu d'offrir de boites de chocolat au ainés de la commune, les élus ayant mis en place un nouveau système lors du Conseil Municipal du 29/06/2018 (délibération 20180062) : organisation d'un repas offert aux personnes de + de 65 ans ou bon d'achat d'un valeur équivalente pour les personnes ne voulant ou ne pouvant se déplacer, sous condition de retourner le coupon réponse lors de l'inscription.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h 45

Goupil-Othon 12 décembre 2018

Le Maire Sébastien ROEHM